NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité.

Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget des collectivités.

Le compte administratif 2022 a été voté le 6 mars 2023.

I- <u>La section de fonctionnement</u>

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT REALISE
Charges à caractère général	538 244.17
Charges de personnel	777 517.22
Atténuations de produits	200 041.00
Autres charges de gestion courante	261 066.10
Charges financières	8 743.93
Charges exceptionnelles	944.01
Dotations provisions semi-budgétaires	347.09
Dépenses imprévues	0.00
Total dépenses réelles	1 786 903.52
Total dépenses d'ordre	143 870.81
Total dépenses de fonctionnement	1 930 774.33

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT REALISE
Excédent de fonctionnement reporté	1 164 252.37
Produits des services, domaine et ventes diverses	50 480.72
Impôts et taxes	1 286 320.00
Dotations et participations	670 106.28
Autres produits de gestion courante	315 359.09
Produits financiers	0.00
Produits exceptionnels	73 546.47
Atténuations de charges	43 000.61
Total recettes réelles	2 438 813.17
Total recettes d'ordre	132 240.71
Total recettes de fonctionnement	3 735 306.25

Les taux des impôts :

	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	40.61 %
Taxe foncière (non	80.93 %
bâti)	

II- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT REALISE
Emprunts et dettes assimilés	142 689.15
Subventions d'équipement versées	716 091.00
Frais liés aux documents d'urbanisme	6 036.00
Acquisitions terrains nus	0.00
Travaux et acquisitions de matériels	633 187.39
Total dépenses d'ordre	132 240.71
001 Solde d'exécution négatif reporté	69 005.44
Total dépenses d'investissement	1 699 249.69

Les principaux travaux et acquisitions de matériels de l'année 2022 :

- Travaux voirie sécurisation du carrefour rd49b/rd53/chemin de Bergès
- Construction extension salle de classe maternelle
- Achat tracteur
- Réfection menuiseries écoles

RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT REALISE
FCTVA	79 659.54
Taxe d'aménagement	161 852.86
Excédents de fonctionnement capitalisés	91 209.05
Emprunt et dettes assimilés	190 039.04
Subventions	134 905.22
Dépôts et cautionnements reçus	861.25
Total recettes d'ordre	143 870.81
Total recettes d'investissement	802 397.77

III- Résultats synthétiques du budget

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
DEPENSES	1 930 774.33	1 630 244.25	29 046.00
RECETTES	2 575 053.88	802 397.77	397 706.00
SOLDE	+ 640 279.55	- 827 846.48	- 368 660.00

Donc les résultats à affecter sur le budget 2022 sont :

Résultat de l'exercice en fonctionnement :

+ 640 279.55 €

Résultat antérieur reporté (ligne 002) :

+ 1 164 252.37 €

Résultat à affecter :

+ 1 804 531.92 €

Solde d'exécution d'investissement :

- 827 846.48 €

Résultat antérieur reporté (ligne 001) :

+ 69 005.44 €

Résultat à affecter hors restes à réaliser :

+896 851.92€

Solde des Restes à réaliser :

+368 660.00€

Soit un besoin de financement de :

- 528 191.92 €

Au Budget Primitif 2021 on retrouvera:

En recette de fonctionnement art 002 : + 1 276 340.00 € En recette d'investissement art 001 : +896 851.92 € En recette d'investissement art 1068 : +528 191.92 €

IV- Les principaux ratios

Ratios	Valeur de la commune	Moyenne de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/ population	555.77	736.00
Produit des impositions directes/ population	378.90	415.00
Recettes réelles de fonctionnement/ population	779.92	926.00
Dépenses d'équipement brut/ population	220.08	301.00
Encours de la dette/ population	570.63	679.00
DGF/ population	143.12	152.00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	44.73 %	51.30 %
Dépenses de fonct et rembt dette en capital/ recettes réelles de fonct	77.11 %	87.90 %
Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement	28.21 %	32.50 %
Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	73.16 %	73.00 %

V- Etat de la dette

Au 31/12/2022, le capital restant dû s'élevait à 1 784 380 €.

Total capital remboursé en 2022 : 135 089.78 €

Un emprunt de 500 000 € a été réalisé pour la construction d'une salle de classe de maternelle.

Fait à Lavernose-Lacasse, le 29/03/2023

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élection), et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2023 a été voté le 20 mars 2023.

I- <u>La section de fonctionnement</u>

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PREVISION BUDGET 2023
Charges à caractère général	888 200.00
Charges de personnel	901 861.00
Atténuations de produits	253 856.00
Autres charges de gestion courante	401 895.00
Charges financières	14 350.00
Dotations provisions semi-budgétaires	9 172.00
Dépenses imprévues	50 000.00
Total dépenses réelles	2 519 334.00
Total dépenses d'ordre	59 333.93
Total dépenses de fonctionnement	3 384 149.93

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PREVISION BUDGET 2023
Excédent de fonctionnement reporté	1 276 340.00
Produits des services, domaine et ventes diverses	42 789.00
Impôts et taxes	1 348 637.00
Dotations et participations	463 502.00
Autres produits de gestion courante	166 000.00
Produits exceptionnels	1 387.00
Atténuations de charges	26 161.00
Total recettes réelles	3 324 816.00
Total recettes d'ordre	59 333.93
Total recettes de fonctionnement	3 384 149.93

Les taux des impôts pour 2023 :

Selon les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 21.90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 38.68 % (soit le taux départemental de 21.90% + le taux communal de 16.78 %).

Les taux 2021 sont maintenus au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2021	
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38.68 %	
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77.08 %	

II- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	PREVISION BUDGET 2023
Emprunts et dettes assimilés	161 200.00
Dépenses imprévues	53 590.00
Subventions d'équipement versées	366 000.00
Acquisitions terrains nus	10 000.00
Travaux et acquisitions de matériels	825 192.00
Total dépenses d'ordre	59 333.93
Restes à réaliser	29 046.00
001 solde d'exécution négatif reporté	896 851.92
Total dépenses d'investissement	2 401 213.85

Les principaux projets de l'année 2023 :

- Construction d'un boulodrome couvert
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Réalisation de piétonniers
- Voirie Chemin de Bergès

RECETTES D'INVESTISSEMENT	PREVISION BUDGET 2023
FCTVA	80 000.00
Taxe d'aménagement	120 000.00
Excédents de fonctionnement capitalisés	528 191.92
Emprunt et dettes assimilés	0.00
Subventions	410 500.00
Virement de la section de fonctionnement	805 482.00
Total recettes d'ordre	59 333.93
Restes à réaliser	397 706.00
Total recettes de fonctionnement	2 401 213.85

III- Les principaux ratios

Ratios	Valeur de la commune	Moyenne de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/ population	754.74	736.00
Produit des impositions directes/ population	385.06	415.00
Recettes réelles de fonctionnement/ population	613.68	926.00
Dépenses d'équipement brut/ population	250.20	301.00
Encours de la dette/ population	534.56	679.00
DGF/ population	103.32	152.00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	36.52 %	51.30 %
Dépenses de fonct et rembt dette en capital/ recettes réelles de fonct	79.58 %	87.90 %
Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement	40.77 %	32.50 %
Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	87.10 %	73.00 %

IV- Etat de la dette

Au 31/12/2022, le capital restant dû s'élevait à **1 734 380 €.**

En 2023 le prêt pour le rugby et la rénovation de la grange s'éteint.

Le capital restant dû au 31/12/2023 devrait être de 1 560 927.00 €.

Fait à Lavernose-Lacasse, le 30/03/2023